



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Bas-Saint-Laurent

Les directives médicales anticipées (DMA)

par Me Laurence Guénette, avocate

Qu'est-ce que les « Centres de justice de proximité » (CJP) ?

- ▶ Organismes à but non lucratif financés par le Fonds Accès Justice offrant un service gratuit d'informations juridiques, d'assistance et de référence aux citoyens
- ▶ Pour joindre le Centre de justice de proximité de votre région : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/>



CENTRES DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ



Note importante

- ▶ Présentation à **jour en date du 10 mai 2021**, il est possible que des changements législatifs se produisent
- ▶ La présentation contient de l'information juridique générale et **ne constitue aucunement un avis juridique. Consulter un professionnel du droit en cas de besoin**

Les directives médicales anticipées

Qu'est-ce que les directives médicales anticipées (DMA) ?



Écrit par lequel on peut, en tant que personne majeure et apte à consentir à des soins, **indiquer à l'avance les soins médicaux qu'on accepte ou refuse de recevoir si on devient inapte** et on se retrouve dans des situations cliniques précises (nous y reviendront)

Les directives médicales anticipées (suite)

Les DMA ont une valeur contraignante : les professionnels de la santé ont **l'obligation de respecter vos volontés.**



C'est seulement en l'absence de DMA que la responsabilité de prendre les décisions à la place de la personne inapte reviendra à une autre personne !

Options pour indiquer ses volontés de soins en prévision de l'inaptitude

Alors que vous êtes apte... Vous pouvez :

Communiquer verbalement à vos proches vos volontés de soins ;

Testament de vie ou testament biologique (écrit au sujet des volontés);

Formulaire de niveaux d'intervention médicale (exemple);

Mandat de protection;

DMA: Formulaire *Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins* auprès de la RAMQ ou Acte notarié.



NIVEAUX DE SOINS ET RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE

Les options ci-dessous ont une valeur indicative pour orienter des soins qui sont médicalement appropriés.

Nom de l'établissement

| | | | |
|---|--|------------------------------|------------------------------|
| N° de dossier <input type="text"/> | Date de naissance | | |
| | Année <input type="text"/> | Mois <input type="text"/> | Jour <input type="text"/> |
| Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F | N° d'assurance maladie <input type="text"/> | | |

Réviser lors de tout changement d'état de santé ou à la demande de l'utilisateur/représentant en utilisant un nouveau formulaire.

| Aptitude à discuter des niveaux de soins | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Apte | <input type="checkbox"/> Inapte : <input type="checkbox"/> Mandat homologué <input type="checkbox"/> Curatelle publique/privée; Nom : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Mineur de moins de 14 ans | Nom du tuteur, lien : <input type="text"/> |
| Volontés antérieures : | <input type="checkbox"/> Aucune disponible <input type="checkbox"/> Niveau de soins antérieur <input type="checkbox"/> Directive médicale anticipée <input type="checkbox"/> Testament de vie, autre |
| Niveaux de soins : cocher et fournir les détails dans l'encadré (Notes explicatives au verso) | |
| <input type="checkbox"/> Objectif A : Prolonger la vie par tous les soins nécessaires <input type="checkbox"/> Objectif B : Prolonger la vie par des soins limités <input type="checkbox"/> Objectif C : Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie <input type="checkbox"/> Objectif D : Assurer le confort uniquement sans viser à prolonger la vie | Donner au besoin dans l'encadré des détails sur des soins particuliers. <i>Par exemple : hémodialyse, transfusion sanguine, soutien nutritionnel (entéral ou parentéral), soins préventifs, etc.</i> |
| Réanimation cardiorespiratoire (RCR) : cocher et fournir au besoin les détails dans l'encadré (Notes explicatives au verso) | |
| Arrêt cardiaque (circulatoire) | Cocher si NON désiré : pour guider les soins préhospitaliers aux objectifs B et C (voir au verso) |
| <input type="checkbox"/> Tenter la RCR <input type="checkbox"/> Ne PAS tenter la RCR | <input type="checkbox"/> PAS d'intubation d'urgence (objectifs B et C seulement) <input type="checkbox"/> PAS d'assistance ventilatoire si inconscient (objectif C seulement) |
| Notes explicatives sur la discussion et consignes concernant des soins particuliers | |
| Discuté avec : <input type="checkbox"/> Usager <input type="checkbox"/> Représentant | Nom <input type="text"/> Lien <input type="text"/> |
| Coordonnées <input type="text"/> | |
| Rapporter les noms des participants ainsi que les mots utilisés pendant la discussion et toute information qui aide à préciser les volontés. <input type="text"/> | |

Objectifs des DMA

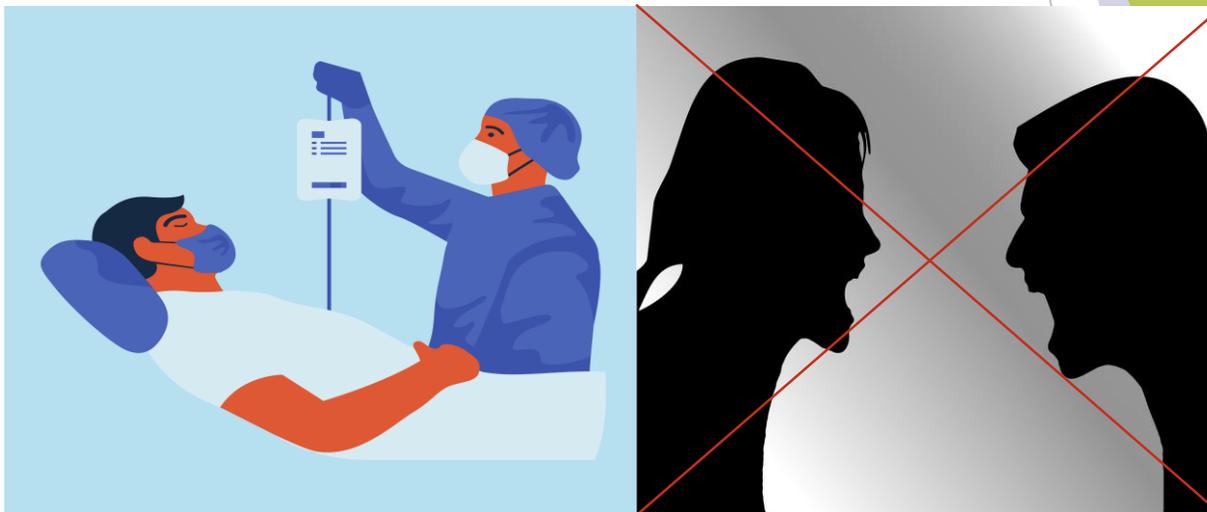
Les objectifs des DMA sont :

-le respect des désirs de la personne (droits fondamentaux de la personne) ;

-éviter les conflits familiaux ;

-favoriser l'entente entre les familles
et le personnel soignant ;

-diminuer les risques d'acharnement thérapeutique.



Les directives médicales anticipées peuvent être faites par acte notarié
ou devant témoins au moyen du **formulaire prescrit par le ministre.**

Situations cliniques où les DMA sont applicables

1- lorsque la personne est en **fin de vie** et souffre d'une maladie grave et incurable ;



2- lorsque la personne est dans le coma et il n'y a aucune chance qu'elle reprenne conscience et retrouve ses capacités mentales ;

3- elle est atteinte d'une démence qui affecte gravement ses capacités mentales et aucune amélioration de son état n'est possible. Par exemple, elle souffre de la maladie d'Alzheimer à un **stade avancé**.

Soins médicaux visés par les DMA

Les soins visés par les directives médicales anticipées sont des traitements vitaux, qui peuvent être nécessaires au prolongement de la vie.

Ne pas les entreprendre ou les cesser peut **diminuer la durée de votre vie.**

Consentir à ces soins peut prolonger la durée de votre vie, **sans espoir d'amélioration de votre condition médicale.**



Exemples de soins médicaux visés

- ▶ **La réanimation cardio-respiratoire** : intervention médicale visant à redémarrer la fonction cardiaque et la respiration d'une personne lorsque son cœur s'est arrêté et que ses poumons ont cessé de fonctionner.
- ▶ **Ventilation assistée** par un respirateur : appareil respirant à la place d'une personne devenue incapable de le faire par elle-même ;
- ▶ **Dialyse** : machine qui nettoie le sang lorsque les reins ne peuvent plus le faire ;
- ▶ **Alimentation et hydratation forcées** : alimenter ou hydrater une personne contre son gré. Peut être avec un tube introduit dans l'estomac ou encore par un cathéter installé dans une veine.

Exemples de soins médicaux visés (suite)

***Quelles que soient vos volontés, les soins nécessaires pour assurer votre confort et pour soulager vos douleurs vous seront donnés.**



Également, si vous avez exprimé le refus de recevoir certains soins mais que vous avez consenti au don d'organes et de tissus, le médecin vous donnera les soins nécessaires au maintien de vos fonctions vitales, qui sont requis pour le don d'organes.

Situation de fin de vie

Si je souffre d'une condition médicale grave et incurable et que je suis en fin de vie

Soin A

- Je consens à la réanimation cardio-respiratoire.
- Je refuse la réanimation cardio-respiratoire.

Soin B

- Je consens à la ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique.
- Je refuse la ventilation assistée par un respirateur ou par tout autre support technique.

Soin C

- Je consens à recevoir un traitement de dialyse.
- Je refuse de recevoir un traitement de dialyse.

Soin D

- Je consens à l'alimentation forcée ou artificielle.
- Je refuse l'alimentation forcée ou artificielle.

Soin E

- Je consens à l'hydratation forcée ou artificielle.
- Je refuse l'hydratation forcée ou artificielle.

**Extrait du
formulaire
des DMA
(RAMQ)**

Démarches pour effectuer ses DMA

INFORMEZ-VOUS adéquatement sur le sujet afin de prendre une décision éclairée (médecin) !

► **Allez voir un notaire (acte notarié) ou remplissez le formulaire.**

Pour le formulaire : accessible **en ligne** ou demande à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) par **téléphone** : sans frais **1-800-561-9749**. La RAMQ vous transmettra le formulaire par la poste.



Remplissez le formulaire, signez-le et datez-le. Faites signer **deux témoins majeurs et aptes**.

Démarches (suite)

Rendez accessible votre formulaire :

Remettez-le à votre médecin ou à un professionnel de la santé !



Remettez-le à un proche ! 

Envoyez-le par la poste à la RAMQ, pour qu'il soit déposé dans le **Registre des directives médicales anticipées** !



*En cas d'incapacité physique, une autre personne peut remplir, signer et dater le formulaire à votre place, en votre présence.

Le registre est **accessible** aux professionnels de la santé ! D'ailleurs, la **Loi concernant les soins de fin de vie OBLIGE** le médecin à le consulter dès qu'il constate l'**inaptitude** à consentir à des soins d'une personne.

Validité et modification

Toujours valide !



Mais vous devez vous assurer que ce que vous avez exprimé **reflète bel et bien vos volontés** ! Nos valeurs et nos attentes sont susceptibles d'évoluer.

Vous pouvez toujours modifier vos directives médicales anticipées, tant que vous êtes **apte** à consentir à des soins.

On remplit alors un **nouveau formulaire** !

Annulation des DMA

Vous êtes la seule personne qui peut **annuler** vos directives médicales anticipées !

La révocation doit être formelle en utilisant le formulaire **Révocation des directives médicales anticipées**. Prise en compte à partir du moment où votre médecin y a accès.*La révocation peut être **verbale** si vous êtes apte au moment de la prise de décision !*

Vous pouvez INFORMEZ vos proches de vos volontés !

Cela diminue notamment le risque de contestation et de conflits en plus de les préparer mentalement si les DMA trouvent application.

Conclusion



Vous êtes la personne la mieux placée pour décider des soins que vous souhaitez avoir en fin de vie. Pourquoi laisser à un proche la délicate responsabilité de choisir ?

Pensez aux directives médicales anticipées

Références

Notamment :

Centres de justice de proximité :

<https://www.justicedeproximite.qc.ca/>

Éducaloi, « Les directives médicales anticipées » :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/directives-medicales-anticipees/>

RAMQ, « Exprimer mes directives sur les soins »

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/exprimer-directives-soins-cas-inaptitude>

Gouvernement du Québec, « Directives médicales anticipées »

<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/directives-medicales-anticipees/>

Brochure concernant les directives médicales anticipées

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001602/>



Références

Formulaire de niveaux de soins (exemple)

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/intra/formres.nsf/c6dfb077f4130b4985256e38006a9ef0/d57fc1d9eb98eed385257f50005206c7>

Vidéo explicative concernant les niveaux de soins

<https://www.youtube.com/watch?v=rQUMg7x52kU>

Législations, notamment :

Loi concernant les soins en fin de vie

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.0001>

Code civil du Québec

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/CCQ-1991>

Charte des droits et libertés de la personne

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>



Merci pour votre écoute !

Avec la participation financière de :

Justice
Québec 